

Le Consul Général de Suisse a Lyon

Autor(en): **Felix, Peter**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): - **(2004)**

Heft 548

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-886277>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Le Consul Général de Suisse à Lyon

Peter FELIX

Consul Général de Suisse à Lyon



Les accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union européenne - et en particulier l'accord sur la libre circulation des personnes - sont entrés dans leur deuxième phase le 1^{er} juin 2004. Les ressortissants des quinze premiers États membres de l'Union européenne (l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes aux dix nouveaux États qui ont rejoint l'Union le 1^{er} mai 2004 fait actuellement l'objet de négociations) peuvent désormais postuler à un emploi en Suisse avec autant de chances de l'obtenir qu'un indigène. Les quotas annuels de 15 000 autorisations de long séjour et de 115 500 de séjour de courte durée sont la seule restriction qui subsistera jusqu'en juin 2007, date de la suspension des contingents. Pour éviter les risques de dumping salarial et assurer aux salariés une protection, certaines dispositions sont prises par la Suisse en introduisant notamment des mesures d'accompagnement. Pour les travailleurs frontaliers résidant en zone frontalière la libre circulation est totale et le permis non contingenté.

Les Suisses, quant à eux, sont traités comme des citoyens communautaires en ce qui concerne les dispositions

d'entrée et de séjour, ainsi que l'accès au marché du travail dans l'Europe des Quinze.

Toutefois, la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE n'abolit pas pour autant les frontières, la Suisse n'étant pas (encore) partie prenante de Schengen. En clair, les contrôles douaniers sont maintenus, tant pour les personnes que pour les marchandises.

Ainsi va la Suisse, à pas lents et, bien qu'encore sans adhérer à l'UE, elle ne cesse de s'europaniser. Mais, cette intégration « en douceur » dans l'UE n'a, somme toute, rien d'original. Aucun pays aujourd'hui ne peut subir l'influence et ignorer les besoins de ses voisins et de la communauté internationale. Toutefois, dans un pays profondément attaché au principe de la démocratie directe et à la pratique référendaire, toute question ne peut s'imposer que par la conviction, lentement acquise. Cela prend du temps. L'incidence sur les flux migratoires vers la Suisse qui découlera de cette ouverture des frontières reste imprévisible. Il est par contre certain qu'elle favorisera le développement

des régions frontalières et apportera une intensification ultérieure des relations et coopérations transfrontalières, notamment avec Rhône-Alpes, tout en contribuant à renforcer les relations économiques. En effet, les échanges commerciaux entre Rhône-Alpes et la Suisse ont certes progressé ces dernières années, mais ils continuent à se situer à un niveau plutôt modeste compte tenu des possibilités. Ils ne représentaient en 2003 que 4.48 % des exportations (1.54 milliards d'euros) et 4.6 % des importations (1.33 milliards d'euros) de Rhône-Alpes. La Suisse ne figure ainsi qu'au septième rang des pays partenaires du commerce extérieur de Rhône-Alpes.

Bien des efforts restent donc à accomplir, tant d'un côté que de l'autre de la frontière, pour redonner un nouvel élan aux échanges commerciaux qui sont à l'image de l'excellence des relations entre Rhône-Alpes et la Suisse. Pour le Consulat général de Suisse à Lyon, qui par ailleurs est la plus grande représentation consulaire suisse au monde avec 30 collaborateurs et bientôt 80'000 immatriculés (dont plus de 80 % sont double nationaux), le renforcement des relations commerciales et culturelles avec Rhône-Alpes demeure une tâche prioritaire. +